

Maisons-Alfort, le 2 mars 2023

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide SELONTRA à base de cholécalciférol, de la société BASF FRANCE SAS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'une demande de changement mineur d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SELONTRA de la société BASF FRANCE SAS dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide SELONTRA à base de 0,077 % de cholécalciférol¹ est un type de produit 14² destiné à la lutte contre les rongeurs. Le produit biocide est un appât prêt à l'emploi sous forme de pâte, destiné à être appliqué dans des boîtes ou stations d'appât, à l'intérieur et l'extérieur autour des bâtiments par des utilisateurs professionnels.

La demande de changement mineur pour le produit SELONTRA concerne la validation d'une méthode d'analyse d'une substance préoccupante dans le cadre d'une demande en post-autorisation, l'augmentation de la durée de conservation (de 3 à 5 ans) ainsi que l'ajout de deux organismes cibles (*Apodemus sylvaticus* et *Microtus arvalis*).

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Finlande, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le changement mineur du produit SELONTRA a été évalué par la Finlande. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ Règlement d'exécution (UE) 2019/637 de la Commission du 23 avril 2019 approuvant le cholécalciférol en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 14.

² TP14 : Rodenticides

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités finlandaises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

RESISTANCE / RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT / RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à la résistance, au risque pour la santé humaine, au risque pour l'environnement et au risque via l'alimentation n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

PHYSICO-CHIMIE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement mineur d'autorisation pour la validation d'une méthode d'analyse d'une substance préoccupante et l'augmentation de la durée de conservation (de 3 à 5 ans) du produit SELONTRA ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les autres caractéristiques physico-chimiques n'ont pas été revues.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier de demande de changement mineur permettent de conclure que le produit SELONTRA est efficace contre les mulots (*Apodemus sylvaticus*) et les campagnols (*Microtus arvalis*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur du produit SELONTRA a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement mineur pour une reconnaissance mutuelle de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SELONTRA :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>) Adultes et juvéniles Campagnols (<i>Microtus arvalis</i>) Adultes et juvéniles	40 g (2 unités) d'appât par poste d'appâtage.	Utilisateurs professionnels Utilisation en intérieur et en extérieur autour des bâtiments.	Conforme Avec application des mesures de gestion des risques prévues par le règlement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non-cibles ne peut être exclu.

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SELONTRA
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	RELPEXA

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France SAS
	Adresse	Levallois, c/o BASF France SAS, Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY Cedex France
Numéro de demande	BC-BM075231-47	
Type de demande	Changement mineur en reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) – Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon Suisse
Emplacement des sites de fabrication	BASF plc St. Michaels Industrial Estate, Widnes, Cheshire, WA8 8TJ, Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cholécalciférol
Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) - Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon Suisse
Emplacement des sites de fabrication #1	Fermenta Biotech Limited Village Takoli P.O. Nagwain Distt. Mandi – 175 121 Himachal Pradesh Inde
Emplacement des sites de fabrication #2	Fermenta Biotech Limited Z-109 B & C, SEZ II, Dahej Taluka – Vagara District Bharuch 392 130 Gujarat Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cholécalciférol	9,10-secocholesta-5,7,10-trien-3-ol	Substance active	67-97-0	200-673-2	0,077
2-phenylphenol	2-Phenylphenol	Conservateur	90-43-7	201-993-5	0,0496

2.2. Type de formulation

RB : Appât prêt à l'emploi (pâte)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris, *Mulots et Campagnols* – Professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) y compris les souches résistantes aux rodenticides anticoagulants. Adultes et juvéniles <i>Apodemus sylvaticus</i> (<i>mulots</i>) Adultes et juvéniles <i>Microtus arvalis</i> (<i>campagnols</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris : 20 – 40 g (1-2 unités) d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-2 mètres. <i>Mulot et campagnol</i> : 40 g (2 unités) d'appât par poste d'appât.

**Anses – n° BC-BM075231-47
SELONTRA**

	<i>Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale entre les postes doit être de 1 à 2 mètres.</i>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 3 kg. Appâts de 20 g conditionnés dans des films en polyoléfine et emballés dans : <ul style="list-style-type: none"> - des seaux/pots en PP, PEHD, PET, PE ou PEBD jusqu'à 10 kg. - des pots ou boîtes en carton avec doublure en PP, PEHD, PET, PE ou PEBD jusqu'à 10 kg. - des boîtes en fer blanc jusqu'à 10 kg des stations d'appâts pré-remplies en PP, PE ou PEBD emballées dans des récipients en PP, PET ou PE ou dans des boîtes en carton jusqu'à 10 kg.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les campagnols, l'utilisation est limitée aux zones non agricoles, à l'intérieur ou à l'extérieur autour des bâtiments **UNIQUEMENT** en cas d'invasions à proximité des bâtiments (pour éviter la propagation des maladies). Ne pas utiliser dans les zones ouvertes.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus (rats brun)</i> <i>Rattus rattus (rats noirs)</i> y compris les souches résistantes aux rodenticides anticoagulants. Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats : 100 – 140 g (5-7 unités) par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaire la distance séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels

**Anses – n° BC-BM075231-47
SELONTRA**

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 3 kg. Appâts de 20 g conditionnés dans des films en polyoléfine et emballés dans : <ul style="list-style-type: none"> - des seaux/pots en PP, PEHD, PET, PE ou PEBD jusqu'à 10 kg. - des pots ou boîtes en carton avec doublure en PP, PEHD, PET, PE ou PEBD jusqu'à 10 kg. - des boîtes en fer blanc jusqu'à 10 kg, des stations d'appâts pré-remplies en PP, PE ou PEBD emballées dans des récipients en PP, PET ou PE ou dans des boîtes en carton jusqu'à 10 kg.
--	---

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris, Mulots, Campagnols et Rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) Y compris les souches résistantes aux rodenticides anticoagulants. Adultes et juvéniles.</p> <p><i>Apodemus sylvaticus</i> (mulots) Adultes et juvéniles</p> <p><i>Microtus arvalis</i> (campagnols) Adultes et juvéniles</p>
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés.

Anses – n° BC-BM075231-47
SELONTRA

Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p><u>Souris</u> : 20-40 g (1-2 unités) d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres</p> <p><u>Rats</u> : 100-140 g (5-7 unités) d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres</p> <p><u>Mulot et campagnol</u> : 40 g (2 unités) d'appât par poste d'appât. Si plusieurs poste d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale entre les postes doit être de 1 à 2 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 3 kg Appâts de 20 g conditionnés dans des films en polyoléfine et emballés dans : <ul style="list-style-type: none">- des seaux/pots en PP, PEHD, PET, PE ou PEBD jusqu'à 10 kg- des pots ou boîtes en carton avec doublure en PP, PEHD, PET, PE ou PEBD jusqu'à 10 kg- des boîtes en fer blanc jusqu'à 10 kg- des stations d'appâts pré-remplies en PP, PE ou PEBD emballées dans des récipients en PP, PET ou PE ou dans des boîtes en carton jusqu'à 10 kg

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.
- *Pour les campagnols, l'utilisation est limitée aux zones non agricoles, à l'intérieur ou à l'extérieur autour des bâtiments UNIQUEMENT en cas d'invasions à proximité des bâtiments (pour éviter la propagation des maladies). Ne pas utiliser dans les zones ouvertes.*

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Il est possible que 7 jours suffisent pour contrôler la population de nuisibles à condition qu'une quantité suffisante d'appâts soit appliquée dès le premier jour du traitement. Inspecter les appâts 1 à 2 jours après la première pose et remplacer les appâts mangés. Si un point d'appâtage est complètement consommé, remettre la quantité maximale d'appâts à ce point d'appâtage. Ceci assurera un contrôle optimal dans les plus brefs délais. Inspecter les appâts régulièrement (au moins une fois par semaine) dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, ainsi que pour retirer les cadavres de rongeurs. Continuer de poser des appâts tous les 7 jours jusqu'à ce que leur consommation cesse. Noter que si une quantité insuffisante d'appât est utilisée à un quelconque moment durant le traitement, cela peut engendrer des résultats suboptimaux. Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments

- et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas :
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse; En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
 - d'exposition oculaire, rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: « ne pas déplacer ni ouvrir »; « contient un rodenticide »; « nom du produit ou numéro d'autorisation »; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- *Durée de stockage : 5 ans.*

6. Autre(s) information(s)

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.
- La mort des rongeurs se produit 2 à 5 jours après l'ingestion d'une quantité létale d'appât